

Genre du véhicule		Marque de fabrication		Type		Modèle année		Caractéristique-type N°		
Tracteur à 1 essieu		R A P I D		" U " - Moteur BASCO Modèle 23 FB		1957/58		2 ' 3 8 1		
Caractéristiques "U-BASCO" s/plaquette construct. s/boîte à outils - Moteur marque "BASCO"										
Modèle 23 FB (BRIGGS & STRATTON)				Carburant		essence		Nombre de cylindres		1
Constructeur du châssis RAPID - Motormäher AG, Lessingstrasse 11, Zürich - 2										
N° du châssis frappé à droite s/partie sup. du mancheron, et s/plaquette constructeur										
N° du moteur frappé à droite sur carter moteur et à l'avant s/bloc-cylindre, s/plaquette constr.										
Type du moteur 23 FB										
Position du mot. sur essieu		Frein-moteur		---						
Cylindres		376	cm <sup>3</sup>	Frein de remorque		---				
Temps		4	Transmission mécanique		Treuil/Cabest.		---			
Refroidissement air (turbo)		Nombre vit. avant		3	Crochet de rem.		à broche			
Entraînement		s/ 2 roues		Vitesse en 1 <sup>re</sup>		3,5 km/h	Vela avant		391/507	
Nombre d'axes		1		Vitesse en prise dir.		13,2 km/h	Vela arrière		---	
Nombre de pneus		2		Bloquent différentiel		---		Diam. de traq. ---		
Frein à pied		optl. sur la remorque								
Frein à main		mécanique, à expansion interne, sur roue droite, agissant sur les 2 roues								
Poids		avant	arr.	total	Pneumatiques	avant	arr.	Dimensions int. en mm		
A vide *)		---	---	180	Dimension	4.00-12	---	Longueur ---		
Charge utile		---	---	---	Charge pneu	140	---	Largeur ---		
Total		---	---	---	---	---	---	Hauteur ---		
Garantie de fabr.		---	---	---	---	---	---	Hauteur s'delles ---		
Poids max. garanti pr. train routier		**)		Nombre de portes		---		Porte à faux arr. ---		
Direction: postérieurement		par mancherons			Marques du moteur		BASCO		C. V. frein 8 SAF	
Alésage		76,2 (3")			Course		82,55 (3 1/4")		C. V. Impôts 1.917	
Forme de la carrosserie		tracteur à 1 essieu								
Nombre de places: total		---		(avant --- milieu --- arr. --- )		Places debout ---				
Siège arrière		---		Side-car		---				

Phares: marqus	sur demande	++)	Indicateurs de direction	---
Feux de croisement	---			---
Feux de position	---		Escudo-placa	---
Phare brouillard	---		Avertisseur	***)
Feux arrières	---		Rétroviseur	---
Réfecteurs	---		Indicateur de vitesse	---
Feu stop	---		Figurine de radiateur	---
Eclairage II° de contrôle	---			
Phare marche arrière	---			
Equipement électrique		6	Volts	
Niveau du bruit	84 dB	à 3'100 t/min. +)		

Observations et exceptions

- \*) Poids à vide : sans entraînement faucheur.
- \*\*\*) Poids max. remorquable : 670 kg y compris conducteur (démarrage dans une côte de 15% dans le sens de l'ACF du 5.2.1957). (Utilisation industrielle)
- \*\*\*) Avertisseur : Monter 1 avertisseur à son grave (Art. 38 RE).
- +) Amortissement du bruit : avec dispositif "NELSON".
- ++) Equipement : Lorsque ce type de vhc. est utilisé par l'industrie et le commerce, il doit être équipé en accord avec les dispositions de l'ACF du. 5.2.57.

Ce certificat de type remplace celui No. 2'381 du 20.11.1957  
Expertise de contrôle concernant l'amortissement du bruit

Lieu et date de l'expertise-typ

Zurich, les 20.11.57 et 29.1.58

La Commission d'expertise-typ

Zurich, le 26.11.1958.



Phares: marque	e/ demande	++)	Indicateurs de direction	---
Feux de croisement	---			
Feux de position	---		Escale-glass	---
Phare brouillard	---		Avertisseur	***)
Feux arrière	---		Rétroviseur	---
Réfecteurs	---		Indicateur de vitesse	---
Feu stop	---		Figurine de radiateur	---
Eclairage N° de contrôle	---			
Phare marche arrière	---			
Équipement électrique		6	Volts	
Niveau de bruit	86 dB RESEN	à 3'000 t/min.	+	

Observations et exceptions

- \*) sans entraînement faucheuse.
- \*\* ) Poids max. remorquable: 670 kg y compris conducteur (démarrage dans une côte de 15% dans le sens de l'ACE du 5.2.1957).  
(Utilisation industrielle).
- \*\*\* ) Monter 1 avertisseur à son gravo (Art. 38 RE).
- + ) Bruit: Dès le 1.7.1958 seul les véhicules ne pouvant pas dépasser 85 dB seront admis à la circulation (Lettre-circul. du 24.12.1957).
- + ) Équipement: Lorsque ce type de vhc. est utilisé par l'industrie et le commerce, il doit être équipé en accord avec les dispositions de l'ACE du 5.2.1957.

Remplace carte de barrage du 20.11.1957

Lieu et date de l'expertise-type

Zurich, le 20.11.1957  
29. 1. 1958

La Commission d'expertise-type